

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 3240 / 3241 / 3242 / 3243 / 3244

N° d'art. 3340 / 3341 / 3342 / 3343 / 3344

N° d'art. 3440 / 3441 / 3442 / 3443 / 3444

N° d'art. 3140 / 3141 / 3142 / 3143 / 3144

SEGUFIX[®] Sangle de rallonge

dans les versions proposées selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531324029 / Classe de risque = I

Utilisation :

- rallonge les sangles d'attache pour les lits larges ou les sangles pour les dossiers des sièges
- ne permet pas une modification de tailles (p. ex. sangles abdominales)

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été appliquée. Cette déclaration est valable de ladate d'émission jusqu'au 24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 3110/r
SEGUFIX[®] Bride pour jambes

selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531311070 / Classe de risque = I

Utilisation :

- limitation supplémentaire de la liberté de mouvement
- application pour mesures privatives de liberté

Compatible avec :

- **SEGUFIX**[®] Attache-chevilles
- **SEGUFIX**[®] Attache-cuisses
- **SEGUFIX**[®] Fixateur-rapide-chevilles

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été appliquée. Cette déclaration est valable de ladate d'émission jusqu'au 24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -